

DÉLÉGATION DE POUVOIRS FINANCIERS
SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES — LOI CANADIENNE SUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

En vertu des articles 33 et 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), j'autorise les employés mentionnés ci-dessous à exercer les pouvoirs, les tâches et les fonctions qui suivent en ce qui a trait à la Subvention canadienne pour l'épargne-études, conformément à l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'épargne-étude*.

POSTE	ARTICLE 34 DE LA LGFP	ARTICLE 33 DE LA LGFP
Sous-ministre	COMPLET	-
Sous-ministre adjoint, Apprentissage	COMPLET	-
PROGRAMME CANADIEN POUR L'ÉPARGNE - ÉTUDES		
Directeur général	COMPLET	-
Directeur	COMPLET	-
Gestionnaire	COMPLET	-
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGENT PRINCIPAL DES FINANCES – RHDCC		
Agent principal des finances	-	COMPLET

POSTE	ARTICLE 34 DE LA LGFP	ARTICLE 33 DE LA LGFP
Contrôleur – RHDCC	-	COMPLET
Directeur général, Imputabilité et contrôle interne	-	COMPLET
Directeur général, Comptabilité ministérielle et production de rapports	-	COMPLET
Directeur principal, Opérations de comptabilité	-	COMPLET
Directeur, Service de comptabilité de l'AC, Comptabilité ministérielle et production de rapports	-	COMPLET
Chef d'équipe/chef/superviseur/conseiller/analyste/agent/ expert/spécialiste	-	COMPLET